Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260923-DL26_190-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 23/09/26

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2026 / 190

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 19
Exprimés : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant convocation du 15 septembre 2026

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Sylviane TOULON, Benoît CHAISY (adjoints), Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Anne-Sophie HAMON, Chantal PRIEUR, Djamila BOUFELAH, Jeanine CALCIO GAUDINO, Vincent THOMAS, Gilles BARJOU, David ROSENBLUM, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Absents excusés : /

Absents : /

Secrétaire de séance : Benoit BROUSSEAU

Nomenclature @CTES : Politique de la ville

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET TOURISME
REGIE INTERESSEE POUR LE CAMPING MUNICIPAL

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la convention de régie intéressée actuellement en vigueur pour la gestion et l'entretien du camping municipal « La Cascade » ;
- Vu le projet de cahier des charges valant règlement de consultation relatif à la délégation du service public du camping municipal « La Cascade » à compter de la saison 2027 ;
- Considérant l'intérêt touristique et économique que représente le camping municipal « La Cascade » pour la Ville de Tonnerre ;
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service public d'accueil touristique pendant la saison estivale ;
- Considérant que la convention de régie intéressée actuellement en vigueur prévoit la possibilité pour la collectivité de ne pas poursuivre celle-ci à l'issue de chaque saison ;
- Considérant qu'au regard des conditions d'exécution de la première année de la convention et du bilan réalisé par la collectivité, celle-ci ne souhaite pas reconduire la convention actuelle pour la saison 2027 ;
- Considérant qu'il convient, en conséquence, d'engager une nouvelle procédure de délégation de service public afin d'assurer la gestion et l'entretien du camping municipal « La Cascade » à compter de la saison 2027 ;
- Considérant que la régie intéressée demeure un mode de gestion adapté aux caractéristiques du service, permettant à la Ville de conserver la maîtrise du service public et notamment la fixation des tarifs applicables aux usagers ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260923-DL26_190-DE

- Considérant les caractéristiques essentielles de la future délégation définies dans le cahier des charges valant règlement de consultation annexé à la présente délibération ;
- Considérant l'avis favorable de la commission en charge de l'attractivité, du sport, de la culture et de l'économie en date du 09/09/2026 ainsi que celui de la commission des finances et des ressources humaines réunie le 10/10/2026 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	**Pour : 27**
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'approuver la non-reconduction, à l'issue de la saison 2026, de la convention de régie intéressée actuellement en vigueur pour la gestion et l'entretien du camping municipal « La Cascade », conformément aux stipulations contractuelles permettant à la collectivité de ne pas poursuivre la convention à l'issue de chaque saison.
- D'approuver le maintien du principe de la délégation du service public relatif à la gestion et à l'entretien du camping municipal « La Cascade » sous la forme d'une régie intéressée à compter de la saison 2027.
- D'approuver les caractéristiques essentielles de la future délégation, notamment :
 - une première période d'exploitation du 10 avril au 5 octobre 2027, renouvelable pour deux saisons estivales supplémentaires, soit jusqu'à la saison 2029 au maximum ;
 - une rémunération comprenant une indemnité fixe de 27 000 € net hors taxes par saison ;
 - un intéressement de 30 % appliqué à la tranche de chiffre d'affaires hors taxes excédant 50 000 €.
- D'approuver le cahier des charges valant règlement de consultation relatif à la régie intéressée du camping municipal « La Cascade », annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure de mise en concurrence nécessaire à la désignation du futur régisseur intéressé, ainsi qu'à procéder aux éventuelles négociations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier aux titulaires de la convention actuellement en vigueur la décision de non-reconduction pour la saison 2027, dans le respect des modalités et délais prévus par ladite convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De préciser qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Conseil municipal sera appelé à se prononcer sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation de service public, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

MAIRIE DE TONNERRE 89700 (Yonne)

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

Benoit BROUSSEAU
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.